

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2015
établi conformément à l'article L 2121-26 du CGCT

Présents :

Les conseillers municipaux élus : Mesdames Belveyre et Buffamène et Messieurs Moulin, Cantarel, Dausset, Daval, Padirac, Roussilhe, Vigouroux.

Représenté:

Monsieur Yann PETIT représenté par Damien Vigouroux

Absent : Mme Maïté BOURGADE

Secrétaire de séance : René ROUSSILHE

18 h 30 : Début de séance

Communauté des communes (Mise à disposition du matériel et du personnel) : La commune est sollicitée par la communauté des communes pour prêter le tracteur équipé soit de l'épareuse, soit du rotobroyeur afin de nettoyer les accotements des zones industrielles de BIARS/CERE et de GAGNAC/CERE.

Délibération : Les conditions de ce prêt avec chauffeur n'étant pas clairement définies (fréquences d'entretien, contre partie ou compensation financière, etc...), après délibération, le conseil municipal vote contre à l'unanimité.

Fonctionnement des écoles maternelle et primaire : La commune perçoit annuellement une aide financière fixée par la communauté des communes de 233,98 € par enfant du primaire et de 467,99 € par enfant de maternelle.

Notons que ces tarifs inchangés depuis longtemps, vont être revus à la hausse par une commission de la communauté de communes dont fait partie Mme Mélanie BELVEYRE.

Délibération : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention sur le fonctionnement des écoles avec les Maires de CAHUS et TEYSSIEU.

Paiement des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) par commune de CAHUS :

Nous précisons qu'une délibération identique a été prise avec le Maire de TEYSSIEU.

Rappelons qu'à compter du 1er janvier 2015, les TAP sont devenus la compétence de la communauté des communes.

Délibération : Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention TAP avec le Maire de CAHUS pour percevoir 8,16 euros par mois et par enfant scolarisé à l'école de LAVAL DE CERE, les mois de septembre à décembre 2014.

Projet de création d'un syndicat intercommunal des eaux avec les communes de Comiac, Teyssieu et Laval de Cère :

Mr le Maire a rencontré ses homologues de Comiac et Teyssieu pour tenter de créer un syndicat intercommunal des eaux dans un souci de simplification administrative et de mutualisation des moyens.

Il faut toutefois signaler que les compétences eau et assainissement devront être transférées des communes aux établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre d'ici le 31 décembre 2017, aux termes d'un amendement gouvernemental adopté le 4 mars par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, l'attribution obligatoire de la compétence aux EPCI n'interdira toutefois pas son transfert ultérieur à des syndicats mixtes préexistants, selon l'exécutif (Cf . Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Loi NOTRe » qui sera examinée en deuxième lecture à l'Assemblée à partir du 29 juin).

Cette étude devra répondre à plusieurs objectifs (Avantages et inconvénients, coût à supporter par la commune et (ou) par ses abonnés à l'eau, son financement, et le bénéfice dégagé pour chaque collectivité, etc...).

Mr Roussilhe demande à ce que les élus de la commission communale des eaux participent à toutes les réunions préparatoires liées à ce dossier. Mr le Maire accepte.

Délibération : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier un projet de création de ce syndicat intercommunal.

Divers :

Auberge du lac : Un vide grenier est organisé à l'auberge du lac dimanche 14 juin 2015. L'emplacement des étals est gratuit pour les habitants de LAVAL DE CERÉ.

Commerce ambulant : Mme PETRONIN demande une occupation de voirie sur la commune pour y installer un véhicule de vente de pizzas.

Rappel : L'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public est soumis à une autorisation de stationnement ou de voirie, en application des articles L2213-1 et L 2213-6 du CGCT. Celle-ci est délivrée par les autorités locales, auxquelles il appartient de vérifier que les demandeurs exercent régulièrement leur activité.

Le Maire accorde les autorisations dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

En aucun cas, le refus ne peut être motivé par la volonté de protéger les commerçants locaux, ni établir de discrimination entre les usagers sous peine de porter atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Dans ses prérogatives et pouvoirs de Police le Maire arrêtera sa décision dans les jours à venir.

Sirène d'alerte : Une sirène d'alerte, en cas de rupture de barrage, doit être installée par la société EIFFAGE sur la façade de l'ancienne mairie, le 24 juin 2015. Aucune charge d'équipement et de pose n'est imputée à la commune. Néanmoins, cette dernière assume le raccordement EDF et l'entretien de cet appareil.

Autre : Les heures d'été de l'agent technique demeurent inchangées (6h00 /13h00). Elles débutent le 15 juin et se terminent le 15 août.

Clôture de la séance à 20h30.